

**Décision du Président**  
**Achat d'un véhicule 100 % électrique**  
**Titulaire : STELLANTIS & YOU SAINT MAUR**

2024 – D – n° 39

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2021 portant délégation de pouvoir au Président,

VU l'arrêté N° 2024-A-21 du 7 février 2024 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

**CONSIDERANT** la proposition commerciale relative à l'achat d'un véhicule du type E-208 GT à passer avec le Garage STELLANTIS & YOU sis 75 bis boulevard de Créteil à SAINT MAUR DES FOSSES (94100),

**CONSIDERANT** que l'achat dudit véhicule a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU les termes de la proposition commerciale correspondante,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer l'offre commerciale d'achat d'un véhicule du type E-208 GT à passer avec le Garage STELLANTIS & YOU sis 75 bis boulevard de Créteil à SAINT MAUR DES FOSSES (94100), d'un montant de 36.377,76 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 23.02.2024

Pour le Président absent et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le 23.02.2024  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le